

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDÉRANT le changement de directeur au sein de la direction générale adjointe développement social et citoyen,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction générale adjointe développement social et citoyen, il convient de déléguer la signature de certains documents à la directrice générale adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice générale adjointe occupées à compter 1^{er} octobre 2024 par Mme Chloé VERHILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} octobre 2024, à Mme Chloé VERHILLE, directrice générale adjointe développement social et citoyen, pour les domaines suivants, et le cas échéant en l'absence de l' élu* ou du directeur ayant reçu délégation :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 40 000 € HT,
- les attestations de service fait et les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions des agents de la direction générale adjointe,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- tous les autres domaines où les directeurs de la direction générale adjointe ont reçu délégation.

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l' élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera

adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 05/10/24

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-François Abelin
78 bd Blossac
Châtelleraut
Jean-Pierre ABELIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION
DU GRAND CHÂTELLERAUT
★